



Cercle Europe et Technologies du Futur

Echange avec Norbert Sagstetter

Chef d'unité « eGovernment and Trust » à la
DG CONNECT

8 juin 2021

Le 8 juin, le Cercle Europe et technologies du futur a eu le plaisir d'accueillir Norbert Sagstetter, chef d'unité « eGovernment and Trust » (CNECT.H.4) à la DG CONNECT afin d'échanger sur les ambitions de la Commission européenne et les outils envisagés en matière d'identification numérique après la présentation de la proposition sur l'identité numérique européenne du 3 juin.

Le développement d'une identité digitale européenne fait partie des ambitions prioritaires de la Commission Von der Leyen. La révision du règlement e-IDAS initiée dès 2017, participe de la vision pour bâtir la décennie numérique. Un rapport sur le fonctionnement du règlement e-IDAS a été commandé par la Commission et une consultation publique a été lancée à la fin de l'année 2020. Cette évaluation a permis de dégager des conclusions qui ont servi de base aux travaux de la Commission.

Comment promouvoir la généralisation d'une identité numérique au sein de l'espace européen ?

Une initiative centrale de la décennie numérique. Lors de son discours sur l'état de l'Union, Ursula Von der Leyen a souligné l'importance pour l'Union Européenne de prendre en main son destin d'un point de vue numérique. Cette déclaration a invité les services de la Commission à réfléchir sur une nouvelle approche européenne en matière d'identité numérique. La révision du règlement e-IDAS entre dans cette logique. Suite aux propositions présentées le 3 juin, l'objectif est, pour la Commission, de conclure les négociations entre les différentes institutions d'ici mi-2022.

Des constats des carences du règlement e-IDAS à la révision. Dans le processus d'analyse mis en œuvre par la Commission en vue de réviser le règlement, plusieurs problèmes ont été identifiés en matière d'identité numérique davantage que sur la partie « services de confiance ». La proposition de règlement introduit 4 nouveaux services de confiance afin de renforcer la sécurité et la transparence. Plusieurs accords ont été conclus par la Commission pour définir des standards précis afin que les Etats Membres valident les services de confiance.

Celui-ci sera construit à partir des standards européens harmonisés et permettra une utilisation large dans des

En effet, seuls 14 des 27 Etats Membres ont mis en œuvre l'e-IDAS soit seulement 60% de la population de l'UE qui a accès aux services qu'il propose. Deux éléments limitateurs majeurs expliquent cette réalité :

- L'identification numérique ne couvre que 50% des services numériques dans une optique transfrontalière.
- Le règlement e-IDAS ne couvre pas le secteur privé.

Des changements de fond étaient donc nécessaires pour assurer le plein déploiement de l'identité numérique européenne.

Une révision qui répond à un besoin exprimé sur le marché. La proposition est le résultat d'une forte demande de la part des utilisateurs mais aussi des entreprises européennes. Ainsi, 63% des citoyens européens souhaitent un identifiant numérique unique et sécurisé pour tous les services en ligne qui leur permette de contrôler l'utilisation de leurs données. 72% veulent savoir comment leurs données sont utilisées lorsqu'ils utilisent des comptes de médias sociaux. De même, les entreprises attendent des solutions d'identification polyvalentes, diversifiées et dignes de confiance.

Le développement d'outils pour permettre cette identification numérique

La révision repose sur 3 piliers :

- D'abord, l'objectif est de renforcer les identités électroniques nationales comme socle de confiance. A cet égard, les Etats Membres restent responsables de l'identification numérique, l'objectif étant de rendre obligatoire la notification de l'utilisation de cette e-ID et d'assurer une meilleure gestion de celle-ci.

- Ensuite, la révision prévoit de débloquent les données liées à l'identité numérique. L'objectif est d'établir un cadre juridique horizontal pour les attestations numériques et de généraliser la reconnaissance transfrontalière afin de faciliter les cas d'usages pour les citoyens et les entreprises. Il s'agit d'élargir l'écosystème d'identification numérique au secteur privé.

- Enfin, le dernier pilier trouve ses fondements dans la volonté d'offrir à chaque citoyen un portefeuille ou « wallet » d'identité numérique européen et personnel. Ce wallet doit être proposé à tous les citoyens européens d'ici 2023.

contextes publics ou privés. De nombreux cas d'usage sont encore à construire.

Une ambition à marche forcée

La volonté d'une action rapide et coordonnée pour un programme rapidement opérationnel. Un groupe d'experts sera rapidement constitué afin de travailler à la constitution pratique du système d'identification numérique. Ce travail devrait durer jusqu'au mois d'octobre 2022. Le travail de ce groupe d'experts portera sur l'identification des standards et la conception du système dans les détails car ceux-ci ne sont pas décrits dans la proposition du 3 juin. En 2022 et 2023, la Commission prévoit des mises en œuvre de projets pilotes. Le wallet devra être fourni environ 1 an après la mise en œuvre du règlement. Enfin, la Commission s'engage à réviser la situation rapidement après la mise en œuvre du wallet, 18 mois après l'entrée en vigueur de la proposition révisée.

Quelle mise en œuvre concrète ? **L'ambition du wallet est de devenir un outil personnel pour lequel chacun peut décider de partager une partie de ses données sur une base volontaire. L'idée est d'avoir à tout instant un contrôle personnel sur ses données. L'objectif est aussi, à terme, d'intégrer différents services de confiance diversifiés notamment des moyens de signature digitale. Concernant les ledgers, ceux-ci constituent une part de l'avenir de la proposition. Les cas d'usage sont encore très diversifiés dans des services très spécifiques ce qui n'est pas encore le cas dans l'identification numérique. Toutefois la Commission y porte une attention particulière.**

Sur la gestion des wallets, la proposition de la Commission ne vise pas à remplacer les systèmes qui fonctionnent à ce jour notamment ceux développés par des acteurs privés. Il s'agit de développer la possibilité pour les citoyens européens d'utiliser l'e-ID de manière harmonisée au sein de l'UE. Cette révision va permettre de déployer des standards communs sur lesquels se fondera le *wallet*. Enfin, des obligations larges portent sur les gatekeepers de plus de 45000 utilisateurs qui seront contraints de reconnaître le wallet et de le rendre disponible pour chaque citoyen qui souhaiterait l'utiliser comme moyen d'identification pour accéder à un compte sur ces plateformes.

Etat des lieux des forces institutionnelles. Pour rappel, cette révision vient renforcer le système actuel et laisse la main aux Etats Membres pour tout ce qui est de l'identification des citoyens européens. La révision vient simplement compléter et harmoniser pour une utilisation généralisée et simplifiée de l'identité numérique avec un plus grand pouvoir laissé aux utilisateurs. La demande avait politiquement été exprimée par le Conseil européen qui avait chargé la Commission d'élaborer une proposition en octobre 2020. Les travaux d'examen du texte vont débiter au Parlement et au Conseil. La Commission développe une approche pédagogique pour éviter de mauvaises compréhensions sur la finalité de la proposition qui n'est pas de contrôler les données ou d'augmenter la surveillance des citoyens. C'est au contraire un outil de liberté numérique pour les citoyens et les entreprises, leur permettant de gagner du temps pour leurs démarches, avec une perspective pleinement européenne et avec des standards élevés de sécurité. La proposition répond aux demandes des citoyens européens en matière de facilitation des démarches en ligne (Eurobaromètre de février 2020).